



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 78210

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'application de la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines. En effet, la date butoir pour la mise aux normes des piscines a été arrêtée pour le 31 décembre 2005. Cependant, il semblerait que les gestionnaires des piscines s'inquiètent de la parution tardive des décrets d'application de cette loi, ce qui a empêché l'installation rapide des matériels de sécurité. Aussi, il lui serait utile de connaître sa position sur un éventuel report de la date butoir, afin de permettre aux gestionnaires de piscines de se mettre en conformité avec la loi.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines oblige les propriétaires de piscines privées à sécuriser leurs bassins au moyen d'un dispositif de sécurité conforme aux normes avant le 1er janvier 2006. Les propriétaires de piscines ont donc eu trois ans, entre la date de parution de la loi et son application, pour sécuriser leur bassin. Cette obligation a été fortement relayée depuis trois ans par l'ensemble des médias. Les décrets d'application de la loi parus respectivement en décembre 2003 et juin 2004 ont fait l'objet de communiqués de presse également largement repris par la presse. De plus, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a édité au début de l'été 2005 un guide d'information à usage des propriétaires. Ce guide a été diffusé en grand nombre au plus près des usagers par l'intermédiaire des services déconcentrés, collectivités locales et réseaux professionnels ; il a également été mis en ligne sur le site du ministère, à l'adresse suivante : <http://www.logement.gouv.fr/actu/piscinespriv/>. Durant l'été 2005, l'ensemble des ministères et organisations professionnelles ont signé une charte visant à faciliter la mise en place de cette législation. Cette charte est également consultable et téléchargeable sur le site du ministère. Par ailleurs, les professionnels de la piscine, de la sécurité et du tourisme se sont largement fait l'écho des obligations dans les médias et auprès de leurs réseaux professionnels. Aussi, s'agissant d'une obligation visant à sauver des vies, il n'est pas envisagé d'en reporter la date d'application.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78210

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10452

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 999